



Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Saint-Liguori

RÈGLEMENT 2020-280-02

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite prévoir un dédommagement pour les membres bénévoles du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné par M. Claude Bélisle à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle

et résolu unanimement que le présent règlement 2020-280-02 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Tous les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant droit de vote peuvent recevoir une indemnité de 20 \$ pour repas ainsi qu'un remboursement de kilométrage notamment, pour les déplacements sur un lot sujet à une demande de dérogation mineure ou sur le lieu d'une rencontre du CCU.

ARTICLE 3

Que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) soient dans l'obligation de recevoir tout demandeur souhaitant présenter son dossier ou apporter des explications lors de la tenue d'une rencontre officielle. Cependant, le demandeur devra se conformer à la date et à l'heure choisi pour la tenue de la rencontre du CCU.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(signé)
Ghislaine Pomerleau, mairesse

(signé)
Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion le	9 mars 2020
Adoption du règlement	14 avril 2020
Publication	16 avril 2020
Entré en vigueur	16 avril 2020

Copie certifiée conforme
Saint-Liguori, le 16 avril 2020

Simon Franche, directeur général et secrétaire-trésorier